ARRETE MUNICIPAL N°AC2023-055

Objet :
Réglementation de l'utilisation de la plage autour de la pataugeoire

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2 , L2212.5 et L2213.2,
- Vu la demande présentée par **les Services Techniques de la Commune de Saint-Jorioz** pour démolir la pataugeoire et qui sera effectué par l'entreprise **Charvin TP – Impasse des Marais – 74410 Saint-Jorioz.**
- Considérant qu'il y a lieu de fermer partiellement le site de la plage autour de la pataugeoire afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **l'accès à la plage sera interdit à tous les utilisateurs du 11/04/2023 au 14/04/2023 dans un périmètre de 10 mètres autour de la pataugeoire. Un accès chantier spécifique sera créé depuis le cheminement extérieur pour le bon déroulement de cette opération.** Le reste de la plage est ouvert au public.

Article 2 :

La sécurité des Utilisateurs de la plage devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 06/04/2023

Le Maire

Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)